

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019**

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 heures, en séance publique présidée par Madame Brigitte BRESK, Maire.

**Présents :** Brigitte BRESK, Ange FRACASSI, Jean-Pierre PIOLAT, Dominique AIPERTO, Roger GIOANNI.  
**Absents excusés :** Marie Noëlle DEL AMO, Stéphane PETRI.  
Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 18 h 08.  
Procuration de Christian PRADIER à Brigitte BRESK

Dominique AIPERTO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**1° - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2019**

Tous les membres du conseil municipal présents ont reçu le compte-rendu du précédent conseil en date du 24 septembre 2019, ils n'ont aucune remarque et l'approuvent à l'unanimité.

**2° - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties**

Le Conseil municipal prend note des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

**Décision n° 14/2019 en date du 25/09/2019** : contrat entre la commune et la CARF relative à la formation à la restauration de murs en pierres sèches ;

**Décision n° 15/2019 en date du 30/09/2019** : bail de location de l'appartement 34 rue Virgile entre la commune et Catherine JOJIC ;

**Décision n° 16/2019 en date du 11/10/2019** : renouvellement de concession trentenaire dans le cimetière communal : OSENDA HUGON Josiane, WILLIS Nicole, CUENCA Marie-José, OSENDA Isabelle ;

**Décision n° 17/2019 en date du 14/10/2019** : convention entre la commune de Saorge et la commune de Breil-sur-Roya pour la mise à disposition des Brigades Vertes ;

**Décision n° 18/2019 en date du 24/10/2019** : attribution de concession cinquantenaire dans le cimetière communal : MAGGILOLO Andrea ;

**Décision n° 19/2019 en date du 29/10/2019** : convention entre la commune de Saorge et le Parc National du Mercantour pour l'aménagement d'une structure d'accueil et d'information ;

**Décision n° 20/2019 en date du 20/11/2019** : redevance annuelle d'occupation du domaine public ;

**Décision n° 21/2019 en date du 09/12/2019** : renouvellement de concession trentenaire dans le cimetière communal : MORENA Maurice ;

**Décision n° 22/2019 en date du 09/12/2019** : renouvellement du bail de location de l'appartement 2 place de l'église entre la commune et Alain LEBLANC ;

**Décision n° 23/2019 en date du 09/12/2019** : renouvellement du bail de location de l'appartement 2 avenue Davéo entre la commune et Joséphine IPERT ;

**3° - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CARF**

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la CARF pour l'année 2018, approuvé en Conseil communautaire le 28 novembre 2019, doit faire l'objet d'une information au sein du conseil municipal de chaque commune de la communauté d'agglomération. Elle demande au conseil municipal de prendre acte et d'attester avoir pris connaissance du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance de l'information du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et dit que ce rapport est tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

#### 4° - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la CARF

Madame le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la CARF pour l'année 2018, approuvé en Conseil communautaire le 28 novembre 2019, doit faire l'objet d'une information au sein du conseil municipal de chaque commune de la communauté d'agglomération. Elle demande au conseil municipal de prendre acte et d'attester avoir pris connaissance du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance de l'information du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et indique que ce rapport est tenu à la disposition du public sur le site de la CARF et au secrétariat de la Mairie.

#### 5° - Décisions modificatives n° 3 et 4 - Budget général de la commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter :

- la décision modificative n° 3 relative au budget général de la Commune pour prendre en compte la dépense nécessaire au remboursement d'une caution versée dans le cadre d'un bail signé avec M. Lion et Mme Laffont. Elle propose l'opération comptable suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		570,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>570,00 €</b>
D 202-237 : Elaboration carte communale	570,00 €	
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>570,00 €</b>	

- la décision modificative n° 4 relative au budget général de la Commune pour prendre en compte les dépenses de fonctionnement concernant la participation et le remboursement d'emprunt au SIVOM de la Roya, selon l'opération comptable suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6554 : Contribution aux organismes de regroupement		4 000,00 €
D 65888 : Autres	4 871,06 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>4 871,06 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		871,06 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>871,06 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n° 3 et 4 relatives au budget général de la commune.

#### 6° - Modification des statuts de la CARF

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi NOTRe transcrite dans le code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de la Riviera Française a acté dans sa séance du 28 novembre 2019 le transfert de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours par les communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les statuts de la CARF ont été modifiés en ce sens et approuvés par le Conseil communautaire le 28 novembre 2019. Chaque commune doit adopter les statuts ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CARF consécutivement au transfert de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours.

### **7° - Prorogation de la convention de gestion provisoire établie avec la CARF pour la gestion « eau, assainissement et eaux pluviales »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 37/2017 en date du 14 décembre 2017, approuvant la gestion provisoire établie avec la CARF pour la gestion des compétences « eau, assainissement et eaux pluviales » pour une période de deux ans et dont le terme était fixé au 31 décembre 2019, la commune ayant décidé de continuer d'assurer temporairement la gestion des services d'eau potable, d'assainissement collectif et des eaux pluviales le temps de la mise en place d'une organisation pérenne des deux parties.

Madame le Maire demande à l'assemblée de proroger pour une période d'un an cette convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prorogation pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la convention de gestion provisoire établie avec la CARF pour la gestion « eau, assainissement et eaux pluviales » et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette prorogation de convention.

### **8° - Bail entre la commune de Saorge et TDF**

Madame le Maire rappelle que les parcelles communales E 692 et E 704 sont mises à disposition de TDF depuis 1997 en contrepartie d'un bail de location dont les conditions ont été revues par l'entremise du cabinet SASU JFG Consulting avec qui la commune a passé un contrat. La négociation a permis d'augmenter le loyer initial de 6 000,00 € (réévalué à 6 210,26 € en 2019) à 17 500 € par an. Ce loyer comprend 2 500 € de partie fixe et 3 500 € par opérateur installé sur le pylône. Les opérateurs sont au nombre de 4 actuellement (Orange, SFR, Bouygues et Free), des opérateurs supplémentaires, notamment des radios, pourront s'ajouter. Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail avec TDF.

### **9° - Demande de fonds de concours à la CARF pour l'achat d'un rétinographe**

Madame le Maire informe l'assemblée que la maison de santé pluri professionnelle de la Roya va s'équiper d'un rétinographe OCT et portable. Le coût de 57 768,00 € est pris en charge à 40 % par le Conseil Régional Sud et 40 % par l'Agence Régionale de Santé. Cet équipement profitera à tous les habitants de la vallée de la Roya : la participation des communes est sollicitée pour les 20 % restants et est établie en fonction du nombre d'habitants de chacune (population INSEE) soit 470 habitants pour Saorge. Un fonds de concours de la CARF peut compléter à hauteur de 50 % la part de chaque commune. Pour Saorge, la participation s'élève à 867,56 €, le fonds de concours de la CARF étant de 433,78 €, la part restant à la charge de la commune est de 433,78 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver d'une part l'acquisition de ce matériel destiné à la maison de santé pluri professionnelle de la Roya et d'autre part la participation de la commune de Saorge est fixée à 867,56 € et enfin de solliciter de la CARF un fonds de concours de 433,78 € correspondant à 50 % du coût à la charge de la commune.

Le Maire demande l'avis des élus. Monsieur Piolat indique qu'il n'est pas d'accord sur le principe que la collectivité participe à une acquisition destinée à un établissement privé. Il se demande s'il y a une garantie au niveau de la propriété et de la maintenance de ce bien. Les élus prennent en compte le bénéfice de la population de la Roya avec ce matériel médical dont l'utilité n'est pas remise en question, mais dont le financement par les collectivités n'est pas logique. Madame le Maire précise que tous les maires de la vallée ont donné leur accord pour leur participation à cette acquisition.

Après avoir dénoncé le fait que le privé va utiliser de façon lucrative un bien acquis avec des fonds publics, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition du rétinographe OCT et portable destiné à la maison de santé pluri professionnelle de la Roya, approuve la participation de la

commune, sollicite de la CARF un fonds de concours correspondant à 50 % du coût à la charge de la commune et autorise le maire à signer les pièces à intervenir.

### **10° - Transport scolaire**

Madame le Maire rappelle aux élus que la CARF a confié la gestion et l'exploitation des transports à la société KEOLIS. Le délégataire est donc en charge des transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la CARF a établi les tarifs à 10 euros par an pour tous les scolaires empruntant les services de ramassage scolaire, concernant les maternelles, les primaires et les collégiens et à 112 € par an pour les étudiants de moins de 26 ans, incluant les lycéens allant à Menton. Le Maire propose que la commune continue à prendre en charge les dépenses liées au ramassage scolaire des écoliers et des collégiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge les dépenses liées au transport scolaire des écoliers de maternelle, de primaire, et du collège pour l'année 2020.

### **11° - Convention entre la direction générale des finances publiques et la commune dans le cadre de la généralisation d'une offre de paiement en ligne**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la direction générale des finances publiques des Alpes-Maritimes relatif à la convention d'adhésion entre la commune et la DGFIP, dans le cadre de la généralisation d'une offre de paiement en ligne à destination des usagers de l'administration.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les collectivités territoriales, dont le montant des recettes de l'année 2018 encaissable au titre « des ventes de produits, marchandises ou des prestations de services » est supérieur ou égal à 50 000 €, peuvent proposer aux usagers un service de paiement en ligne. Les recettes 2018 de la commune excédant ce seuil, l'ensemble des créances, y compris celles des régies devront pouvoir être payées en ligne. Pour ce faire, il convient d'approuver et signer la convention d'adhésion à PayFIP et les formulaires d'adhésion pour les titres et les régies proposés par le DGFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place d'une offre de paiement en ligne à destination des administrés et autorise le maire à signer la convention et les pièces afférentes.

### **12° - Attribution d'une indemnité aux régisseurs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents. La commune a trois régies communales concernées : le cadastre, le droit de place et la bibliothèque. Le montant de l'indemnité s'élève à 110 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires selon les taux en vigueur et, le cas échéant, aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006. L'indemnité sera versée annuellement aux régisseurs.

### **13° - Coupes de bois 2020**

Madame le Maire donne lecture de la lettre de l'Office national des Forêts relative aux coupes de bois prévues en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier pour la parcelle 15.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette coupe de bois, demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage, valide la destination des coupes et le mode de commercialisation proposés par l'ONF et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **14° - Création d'emplois**

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique. Le tableau des emplois sera modifié à compter du 13 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, modifie le tableau des emplois et fixe le taux de ratio promu-promouvable à 100% pour ce cadre d'emploi.

### **15° - Avenants aux travaux de restauration des façades de l'église paroissiale et de la chapelle des Pénitents Blancs**

Madame le Maire indique que les travaux de restauration des façades de l'Eglise Saint-Sauveur et de la chapelle Saint-Jacques ont débuté mais les intempéries des mois de novembre et décembre ont mis à jour des problèmes d'eau à canaliser par la pose de gouttières mieux adaptées qui entraînent des travaux non prévus au marché initial. Il convient d'établir des avenants au marché pour chaque lot.

Lot 1 : travaux complémentaires pour la mise en place d'un niveau supplémentaire d'échafaudage, d'un parapluie de protection, montant de l'avenant 8 420 € HT,

Lot 2 : dépose et repose du tympan, montant de l'avenant : 525 € HT,

Lot 3 : repeint + restauration du décor initial de la 1<sup>ère</sup> époque, montant de l'avenant : 5 478,20 € HT

Lot 4 : travaux supplémentaires liés à la mise en place d'un échafaudage complémentaire et le remplacement de la gouttière, montant de l'avenant : 8 470 € HT,

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité les avenants au marché de restauration des façades de l'église paroissiale et de la chapelle des Pénitents Blancs et autorise le maire à signer et établir les ordres de service correspondants.

### **16° - Informations diverses**

Madame le Maire informe la population que les tarifs de l'eau et de l'assainissement resteront inchangés en 2020 et fait part du nouveau règlement émis par la CARF pour le service public d'assainissement non collectif.

Le Garage de la Roya a été désigné pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile dans la vallée de la Roya, suite à l'appel d'offre lancé par la CARF.

La communauté d'agglomération a décidé lors de la séance du 28 novembre 2019 de créer un service informatique communautaire notamment pour la conservation des données.

Le remplacement des relais de réception de la TNT installés à Breil et à Fontan sera pris en charge par la CARF, suite à sa prise de compétence dans ce domaine.

Le fonds de concours pour le local d'accueil et d'information du Parc National de Mercantour dans l'aire de stationnement du Quartier de la Madone à Saorge est accordé par la CARF.

La CARF lance l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Madame le maire indique que la CARF a signé une convention avec l'éco-organisme ESR, pour collecter les déchets d'équipement électrique et électronique, ménagers et aussi les petits extincteurs, elle fait part du maintien des tarifs pour les dépôts en déchèteries communautaires.

Une étude sur l'éclairage public de la commune prescrite par le SIVOM est en cours afin de réduire la consommation énergétique.

Les travaux sur la façade de la chapelle de Maurion sont terminés. Sous le porche, une ancienne fresque a été découverte. Il conviendrait de refaire cette fresque à l'identique, cela pourrait être inscrit aux travaux de 2020.

La façade de l'immeuble de la Poste, rue Virgile Barel, est en cours de restauration. La couleur ocre jaune a été choisie.

La rénovation de l'appartement du bâtiment de l'école est finie.

En ce qui concerne la chapelle des Pénitents Rouges, l'étude de l'architecte est à faire chiffrer par l'ingénieur du bâtiment de la DRAC pour réaliser les travaux et pour obtenir les subventions d'ores et déjà acquises.

Autour du moulin de Saint Roch, une partie a été dégagée pour commencer les travaux d'habilitation du site et des abords. Il est envisagé d'amener un éclairage au sommet du piton pour faire face au clocher illuminé.

Les travaux du chemin des oliviers sont en cours. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Martinot, il est prévu que les travaux soient réalisés avant cet été.

Les travaux de l'aire de stationnement ont été retardés à cause des intempéries mais ne vont pas tarder à débuter.

Voici le calendrier des festivités :

Le Noël des enfants du regroupement pédagogique intercommunal Fontan-Saorge se déroulera à la salle des fêtes mardi 17 décembre à 17 heures.

La municipalité offre aux enfants de Saorge un spectacle de Noël mercredi 18 décembre à 15 heures à la salle des fêtes, suivie d'un goûter, de la venue du père Noël et de la distribution de cadeaux pour chacun.

Les agents communaux se verront offrir un café gourmand vendredi 20 décembre après-midi en mairie de Saorge.

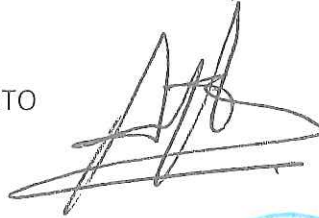
Les vœux seront présentés à la population samedi 18 janvier à 18 heures à la salle des fêtes de Saorge.

Monsieur Piolat fait part d'une nouvelle campagne contre les déjections canines comprenant un affichage, la distribution de sachets situés aux deux entrées et au centre du village et enfin la verbalisation des propriétaires de chiens sans laisse.

Fin des questions diverses.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 08 et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement.

**Pour procès verbal de séance, le secrétaire :** Dominique AIPERTO



**Pour compte-rendu de séance et affichage, le Maire :** Brigitte BRESC

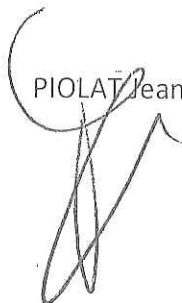


**Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance**

FRACASSI Ange



PIOLAT Jean-Pierre



GIOANNI Roger